

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022 à 18 heures 30**

L'an deux mille vingt-deux et le vendredi vingt-trois septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ETCHART, Maire.

**Etaient Présents :** Pascal ETCHART, Nathalie BOUISSET, Maryse DEPUYDT, Eve ROUGET, Olivier VARIN, Marie-Laure CAPITAIN, Matthieu PAPPALÉPORÉ, Josette ROUGET, Pascal LHOTE et André BLANCHARD.

Quorum : 6

**Absents excusés :** Jacqueline ROBINET ayant donné pouvoir à Josette ROUGET

*Convocations adressées le 18 octobre 2022.*

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 septembre 2022
- Boulangerie :
  - Présentation du boulanger
  - Vote du bail
- Travaux de la Commission Voirie : présentation de la signalétique de stationnement
- Agence Postale :
  - Création d'un poste d'Adjoint Administratif (gérant de l'Agence Postale)
  - Horaire de l'agent/Rémunération
  - Fiche de Poste
- Décision modificative : dotation aux provisions pour dépréciations/remplacement lanterne/FPIC
- Eclairage public : proposition de réduction de l'éclairage public pour les fêtes de fin d'année
- Affaires diverses
  - Secrétariat de Mairie : poste à pourvoir en 2023

SECRETAIRES DE SEANCE : Eve ROUGET et Nathalie BOUISSET

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils approuvent ou non le Procès Verbal de la séance du 26 septembre 2022. Marie-Laure CAPITAIN prend la parole et nous fait lecture de son mail envoyé quelques jours plus tôt à tous les membres du conseil dans lequel elle s'étonne de la reprise de propos datant du mois de mai. Elle y accuse Monsieur le Maire d'avoir provoqué certains élus pour enflammer la réunion et ainsi demander par l'intermédiaire d'Olivier VARIN un vote à bulletin secret. Marie-Laure CAPITAIN s'interroge sur une éventuelle mise en scène orchestrée par Monsieur le Maire. Elle demande toujours une réponse de la part de Monsieur le Maire quant aux publications d'André BLANCHARD sur Facebook, à savoir s'il lui a donné son accord ou non. Pour toutes ces raisons, Marie-Laure CAPITAIN refuse d'approuver le procès-verbal.

Monsieur le Maire répond qu'il n'utilise pas les réseaux sociaux et demande à Marie-Laure CAPITAIN pourquoi elle ne s'était pas offusquée lorsque les publications d'André BLANCHARD concernaient un courrier que Monsieur le Maire lui avait adressé à la suite d'un débordement en conseil municipal. Marie-Laure CAPITAIN affirme ne pas avoir été tenue au courant de ces faits ne possédant pas non plus de compte sur ces réseaux sociaux.

Olivier VARIN prend à son tour la parole en indiquant à Marie-Laure CAPITAIN qu'il a toujours en sa possession des bulletins de vote depuis 2014, au cas où. Il prouve ses dires en présentant ses bulletins à l'assemblée. Ce dernier précise également qu'il prend ses décisions seul et qu'il n'a nul besoin que Monsieur le Maire lui indique en quel sens voter.

Monsieur le maire affirme ne pas avoir été au courant qu'Olivier VARIN était en possession de bulletins et qu'il avait lui-même passé la matinée à préparer le matériel utile au vote à bulletin secret, sachant le sujet du bail de la boulangerie épineux. Ce à quoi Marie-Laure CAPITAIN rétorque qu'Olivier VARIN était au courant de ce vote pour la non représentation du bail à Monsieur MORADI (propos confirmés par Olivier VARIN) alors que les 3 adjointes ne sont au courant de rien, propos confirmés par Maryse DEPUYDT ; Nathalie BOUISSET et Eve ROUGET quant à elles admettent qu'elles ne savaient pas qu'il y aurait un vote au sujet du bail ce soir-là.

Une réserve est également apportée par Matthieu PAPPALEPORE quant aux remarques concernant Pascal LHOTE datant du mois de mai. Il refuse d'approuver le procès-verbal.

Certains propos qui ont été rapportés dans ce procès verbal datent de plus de 6 mois et Maryse DEPUYDT s'étonne que Monsieur le Maire ait choisi de les associer à ce procès-verbal alors que des propos injurieux qu'elle refuse de reformuler ont été prononcés lors de ce conseil municipal et qu'il n'y figurent pas.

L'approbation du procès-verbal est soumise au vote, 2 POUR (Olivier VARIN, Josette ROUGET), 8 CONTRE (Pascal ETCHART, Nathalie BOUISSET, Maryse DEPUYDT, Eve ROUGET, Marie-Laure CAPITAIN, Matthieu PAPPALEPORE, Pascal LHOTE, André BLANCHARD) et 1 ABSTENTION (Jacqueline ROBINET).

Marie-Laure CAPITAIN s'étonne que Monsieur le Maire puisse présenter aux conseillers un procès-verbal qu'il désapprouve.

Eve ROUGET informe le conseil que dorénavant elle enverra son PV à tous les membres du conseil en même temps pour éviter ce genre de situation.

## **BOULANGERIE**

### ▪Présentation du boulanger

Monsieur le Maire nous présente Monsieur DE BRUIN, boulanger gérant de La Grignette à Chéu ainsi que sa compagne, Marion, potentiels repreneurs de la gérance de la boulangerie de Carisey suite au départ de Monsieur MORADI.

Monsieur DE BRUIN a fait un apprentissage en boulangerie dès l'âge de 14 ans. Il y a 10 ans il a repris sa 1ère boulangerie, mais suite à une séparation il décide de laisser le commerce à son ex-compagne et prend la gérance de La Grignette à Chéu en 2020. Depuis juillet 2022 sa compagne, Marion, l'a rejoint au sein de la boulangerie. Ce jeune couple est prêt à reprendre la gérance de la boulangerie de Carisey.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de garder notre commerce en milieu rural, et souhaiterait que de nouveaux commerces voient le jour au sein de notre commune.

Marie-Laure CAPITAIN demande aux futurs boulangers s'ils sont d'accord avec les termes du bail, elle rappelle même quelques points essentiels tels que la fabrication et la cuisson sur place du pain et de la pâtisserie, la CB, ... Le couple répond que le bail leur convient.

Maryse DEPUYDT demande à partir de quand ils seraient dans la possibilité de prendre leurs fonctions sur Carisey. Monsieur DE BRUIN informe le conseil municipal qu'il a déjà trouvé un salarié pour mettre en poste sur notre commune, il est boulanger-pâtissier et prêt à prendre son nouvel emploi au 1er Décembre (date de départ de Monsieur MORADI), sous réserve de pouvoir équiper la boulangerie dans les temps.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DE BRUIN et sa compagne d'être venus se présenter et d'avoir répondu à nos questions.

Suite au départ des boulangers, Maryse DEPUYDT dit à Monsieur le Maire que ses termes ont été mal choisis en présentant la décision de Monsieur MORADI de quitter notre commune, le bail de la boulangerie ne lui étant pas présenté, celui-ci n'a d'autre choix que de partir.

Monsieur le maire nous a fait parvenir par mail le courrier de Monsieur MORADI du 22 Octobre 2022 dans lequel il demande de continuer son activité au sein de notre commune jusqu'au 31 Décembre 2022, pour cause de lenteurs administratives concernant son projet d'achat du commerce de Germigny. Afin de savoir ce que prévoit la loi dans ce genre de situation, Monsieur le Maire a contacté l'avocat ainsi que maître Colombo, notaire de Flogny-la-Chapelle qui lui ont tous les 2 dit que la prolongation d'1 mois demandée par Monsieur MORADI n'était pas possible, car ceci serait systématiquement considéré comme un bail commercial (durée 3, 6 ou 9 ans). La loi étant parfaitement claire à ce sujet nous ne pouvons accéder

à la requête de Monsieur MORADI.

Nathalie BOUISSET s'enquiert auprès de Monsieur MORADI, celui-ci étant présent au conseil municipal, de savoir si sa demande tenait exclusivement sur l'activité professionnelle ou sur le logement. Il nous informe que son inquiétude porte sur le logement, n'ayant pas encore signé l'acte de vente définitif, lui et sa famille ne peuvent pas jouir de l'habitation jouxtant la boulangerie de Germigny et se retrouveraient donc à la rue le 30 Novembre 2022. Nathalie BOUISSET nous rappelle qu'un logement communal se libère justement au 1er Décembre 2022. Le conseil décide de proposer ce logement à Monsieur MORADI et sa famille pour une durée d'1 mois reconductible. Cette proposition convient à l'intéressé.

▪Vote du bail

Monsieur le Maire nous fait lecture des dernières modifications, demandées par Marie-Laure CAPITAIN, apportées au bail.

Le conseil vote à l'UNANIMITÉ pour ce bail.

Maryse DEPUYDT veut que Monsieur le maire s'explique à nouveau sur ses propos concernant le départ de Monsieur MORADI, celui-ci lui répond à nouveau que cela fait suite aux différents courriers de Monsieur MORADI, et notamment celui dans lequel Monsieur MORADI affirmait cesser son activité sur notre commune si la municipalité refusait de lui vendre la boulangerie.

Marie-Laure CAPITAIN veut que l'on s'exprime sur le pourquoi nous en sommes arrivés là. Olivier VARIN prend la parole et pense qu'il y a une mésentente réciproque entre la mairie et Monsieur MORADI, citant les divers courriers échangés entre Monsieur MORADI et Monsieur le Maire. Il ne souhaite pas que tous les torts soient attribués à Monsieur le Maire. Il aurait souhaité que Maryse DEPUYDT eut été médiatrice dans cette affaire afin d'apaiser les esprits. Celle-ci se défend en disant que ni elle ni aucune des adjointes n'était au courant des actes de Monsieur le Maire. Nathalie BOUISSET intervient en rappelant qu'une réunion avait été organisée entre Monsieur le Maire, Monsieur MORADI et elle-même afin d'éclaircir certains sujets.

## **SIGNALÉTIQUE DE STATIONNEMENT**

Monsieur le Maire remercie la commission voirie pour le travail effectué lors de sa réunion du 28 Septembre 2022 qui avait pour but de relever les endroits où les stationnements étaient dangereux ou gênants.

Monsieur le Maire en profite pour rappeler à Marie-Laure CAPITAIN qu'il est interdit de se garer devant chez elle durant les horaires scolaires, elle se défend en expliquant que lorsqu'il lui arrive de s'y stationner c'est uniquement pour quelques instants et non un long arrêt.

Maryse DEPUYDT explique à l'assemblée les emplacements sélectionnés par la commission voirie, à savoir rue d'Ervy (vers l'église), devant la salle des fêtes, vers le STOP de la route de Ligny (de chaque côté et en face). Nous avons décidé de matérialiser ces emplacements par des bandes jaunes en continu ou en pointillées peintes sur la chaussée.

Quant à la ruelle de Vauchard, les bordures de trottoir seront repeintes en blanc afin de mieux visualiser la priorité à droite.

Nous en avons profité pour constater les dégradations au niveau du pont de la rue de Vauchard, il sera demandé des devis pour la réfection de la chaussée.

Les barrières du pont de la rue de Vauchard seront repeintes par le cantonnier.

Monsieur le Maire nous demande de repasser faire les repères pour que le cantonnier puisse commencer les travaux de peinture.

## **AGENCE POSTALE**

Les travaux commenceront fin janvier pour une ouverture au 1er février 2023.

Le contrat proposé sera un contrat de 13 heures réparties comme suit :

ouverture du mardi au vendredi de 16h à 18h30 et le samedi matin de 9h à 12h.

La poste a fourni à Monsieur le Maire une fiche de poste pour l'employé de l'agence postale.

Marie-Laure CAPITAIN demande qui paiera la formation, il lui est répondu que ce sera la Poste.

Marie-Laure CAPITAIN soumet au Conseil d'autres interrogations :

« Il nous a été indiqué que le salaire ainsi que la formation seraient en totalité remboursés par la poste. Qui paie les **charges sociales** ?

Que se passe-t-il si la charge de travail ne correspond pas aux objectifs de la Poste comme ce fut le cas pour la boulangerie !!! 2 possibilités de recrutement sont indiquées pour ce recrutement :

- soit sur une poste d'adjoint administratif créée par la mairie : dans ce cas, il nous faudra envisager un licenciement à **la charge de la Commune** avec indemnité de licenciement, congés, et solde de tout compte.
- soit un recrutement contractuel : dans ce cas, il est impératif de mentionner la polyvalence du poste et la durée du contrat.

En cas de maladie de l'agent : qui prend en charge le remplacement de l'intéressé ? Faut-il fermer l'agence dans ce cas ?

La complexité du statut des collectivités territoriales nous demande d'être vigilant sur la dénomination de ce recrutement. »

#### CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF (gérant de l'Agence Postale)

- Horaire de l'agent/Rémunération
- Fiche de Poste

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

#### **Le maire informe l'assemblée,**

Que, compte tenu de la création d'une Agence Postale à Carisey au 1<sup>er</sup> février 2023, il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif afin de gérer cette agence.

#### **Le maire propose à l'assemblée,**

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent de d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 13 heures par semaine pour assurer la gérance de l'agence Postale à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint Administratif ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : 3<sup>o</sup>alinéa Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
- le niveau de recrutement niveau baccalauréat
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : Indice Brut 382 Indice Majoré 352

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

par 9 voix POUR (Pascal ETCHART, Nathalie BOUISSET, Eve ROUGET, Marie-Laure CAPITAIN, Josette ROUGET, Jacqueline ROBINET, Olivier VARIN, André BLANCHARD, Matthieu PAPPALEPORE) 2 voix CONTRE (Maryse DEPUYDT, Pascal LHOTE)

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 13 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

### **DÉCISION MODIFICATIVE**

▪ **Compte 6817** Dotation aux provisions budgétaires pour titres en attente de paiement (impayés de loyers) Prévu au Budget 200 Euros à provisionner 251.80 Euros = - 51.80 arrondi à - 60 Euros à prélever sur le compte 6228 Divers (Mission d'Archivage non réalisée à ce jour)

▪ **Compte 739223** Pour paiement du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales)

le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) constitue un mécanisme de péréquation propre au bloc communal. Il vise à corriger les écarts de richesse et de pression fiscale entre les territoires, **et s'applique aux ensembles intercommunaux, formés d'un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) et de ses communes**. Certains ensembles peuvent être contributeurs, et d'autres bénéficiaires, ou même être les deux en même temps.

La Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs est contributrice et la somme due est répartie entre la Communauté de Commune et toutes les communes la composant.

**La somme prévue au Budget est de 3 800 euros et la contribution définitive s'élève à 3 908 euros = - 108 Euros arrondi à 110 Euros à prélever sur le compte compte 6228 Divers (Mission d'Archivage non réalisée à ce jour)**

▪ **Compte 2041582** Remplacement Borne et Lanterne (SDEY) Prévu 1 000 € : déjà payé borne des Jardins 245.38 € reste à payer pour la lanterne (725.46 € et 118.22 €) = 1 089.06 € soit - 89.06 Euros arrondi à 100 Euros à prélever sur le compte

L'ensemble du conseil vote POUR cette décision modificative.

### **ECLAIRAGE PUBLIC**

Proposition de réduction de l'éclairage public pour les fêtes de fin d'année

Monsieur le Maire, après en avoir discuté avec ses adjointes, estime qu'au vu de la conjoncture actuelle, il serait bienvenu de réduire l'éclairage public. Le premier point lumineux où des économies peuvent être réalisées est au niveau du parc de la mairie. Pascal LHOTE propose de changer les ampoules en mettant des LED.

Monsieur le Maire évoque également la possibilité de passer l'éclairage public au solaire.

La décision a également été prise de n'éclairer que le sapin et la façade de la mairie, au moins cette année.

A la demande de Monsieur le Maire, Maryse DEPUYDT a relevé les dépenses de l'éclairage public, son montant est de 4595€ pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.

Nathalie BOUISSET nous informe que suite à une réunion à la communauté de communes, une estimation des dépenses énergétiques a été faite et celle-ci serait multipliée par 3.

Pour faire face à l'augmentation du coût de l'électricité, Monsieur le maire à baisser le thermostat dans les salles de classe à 19°C, et a fait couper le chauffage durant la période des congés scolaires.

## AFFAIRES DIVERSES

▪Secrétariat de Mairie : poste à pourvoir en 2023

Christiane BLANCHARD prenant sa retraite en juillet 2023, il devient pressant de recruter sa ou son remplaçant pour une formation d'au moins 3 mois en doublon.

Olivier VARIN soulève le problème de la circulation route de Villiers-Vineux depuis les travaux. En effet, afin de ne pas passer sur le ralentisseur, beaucoup d'usagers de la route empruntent la voie de bus, ce problème peut être résolu en installant un panneau de sens interdit sauf bus et riverains.

Matthieu PAPPALEPORE informe le conseil que les racines d'un conifère en haut des marches du parc de la mairie se soulèvent et sont dangereuses, elles pourraient provoquer une chute.

Monsieur le Maire nous donne lecture d'un courrier d'une administrée qui demande de faire quelque chose pour le trottoir trop étroit rue d'Ervy, vers l'église. Il n'y a malheureusement pas moyen d'élargir ce trottoir. Elle se plaint également de la vitesse excessive des véhicules dans cette même rue. Monsieur le Maire répond que des travaux sont prévus à l'entrée du village rue d'Ervy et rue d'en Haut.

Nathalie BOUISSET demande à Monsieur le Maire si nous avons des nouvelles concernant le logement communal où il y avait différents travaux à faire. Monsieur le Maire répond que le chauffe-eau a été changé, et un devis est en cours pour l'installation de radiateurs. La question se pose de savoir qui a enlevé les radiateurs d'origine.

Suite à la réunion du CMJ du vendredi 21 Octobre 2022, où seuls 2 élus juniors étaient présents, Nathalie BOUISSET informe le conseil qu'il a été décidé de ne pas renouveler le CMJ par manque d'implication des jeunes. Nous allons réfléchir à continuer de proposer des activités ouvertes cette fois-ci à tous les administrés. Deux après-midi "décorations de Noël" seront déjà proposées courant Novembre.

La cérémonie du 11 Novembre approchant, Nathalie BOUISSET a commandé la gerbe de fleurs. Il est décidé de demander à Monsieur MORADI de faire 1kg de gougère et 1kg de chouquettes pour le vin d'honneur.

Monsieur le Maire revient sur la question de la durée de bail de 6 ans concernant le dernier logement loué par la commune. Après des recherches, il s'avère que les baux antérieurs étaient tous rédigés avec cette durée de bail, la notaire a donc repris les mêmes termes que précédemment.

André BLANCHARD demande si la mairie a fait une demande pour le raccordement à la fibre, ainsi que pour l'agence postale. Monsieur le Maire confirme que la demande est en cours. Plusieurs rues se trouvent sans raccordement à la fibre, une demande va être faite pour que toutes les rues puissent être raccordées au plus vite.

Monsieur le maire donne la parole aux personnes venues assister au conseil municipal.

Monsieur DEPUYDT interpelle Monsieur le Maire sur les diverses fois où celui-ci a évoqué que la famille DEPUYDT avait un intérêt dans la boulangerie, il veut qu'il s'explique à ce sujet. Monsieur le Maire l'invite à se rencontrer à la mairie afin de parler en privé de ce sujet.

Madame LHOTE prend à son tour la parole. Elle représente un certain nombre d'administrés non présents ce soir. Elle commence par se présenter succinctement, elle habite Carisey depuis 58 ans et travaille depuis 35 ans à la mairie de St Florentin. Ce soir, elle souhaite que son intervention soit retranscrite fidèlement et sans censure.

Les administrés et clients de la boulangerie, représentés par Madame LHOTE, aimeraient connaître les raisons pour lesquelles Monsieur le Maire a décidé de mettre un terme au bail du boulanger, et savoir ce qu'il a à lui reprocher. Pourquoi Monsieur le Maire n'a pas communiqué officiellement aux administrés ni au conseil municipal le départ de Monsieur MORADI?

Madame LHOTE rappelle à Monsieur le Maire qu'il a des droits mais également des devoirs, et que les élus

lui ont apporté leur confiance par le biais de la délégation de signature, elle rappelle les articles de loi qui obligent le Maire à informer son Conseil Municipal dans un délai réglementaire, ce qui n'est malheureusement pas le cas à l'heure actuelle.

Monsieur le maire rappelle la lettre de Monsieur MORADI dans laquelle ce dernier exprimait son souhait de racheter la boulangerie et l'habitation attenante, et que dans le cas d'un refus de la municipalité, il se verrait contraint de cesser son activité au sein de notre commune au terme de son bail. Monsieur le Maire dit comprendre cette décision de vouloir acquérir son propre commerce et trouve cette démarche très courageuse dans la conjoncture actuelle.

Madame LHOTE demande pourquoi Monsieur le Maire n'a jamais invité Monsieur MORADI au conseil municipal. Il répond "oui, je ne l'ai pas fait". Madame LHOTE rappelle que le dialogue envers la population et les commerçants doit être le maître mot. Elle insiste beaucoup sur le fait que le rôle du Maire est la bienveillance, la proximité, l'écoute et l'impartialité, surtout dans nos milieux ruraux.

Les administrés s'interrogent sur l'avenir de la boulangerie, est-ce que le pain sera toujours fait sur place et dans la tradition ? qui va équiper la boulangerie ? Ils ne veulent pas voir apparaître une ligne budgétaire à cet effet.

Madame LHOTE rapporte que les administrés s'interrogent sur le fait que cette situation implique le départ de 2 enfants de nos écoles alors que nous savons qu'il est très difficile de repeupler nos campagnes à l'heure actuelle. Monsieur le Maire dit n'y être pour rien et réaffirme son souhait de vendre les terrains de la commune à de jeunes couples avec des enfants, ou ayant pour projet d'en avoir, et ce pour ne pas fermer une nouvelle classe. Il dit à nouveau toute l'importance que nous avons à conserver nos commerces, afin d'attirer le plus grand nombre et que la création du double city en début de mandat était également fait dans cet objectif.

Madame LHOTE demande pourquoi Monsieur le Maire a supprimé le Point Poste qui ne coûtait rien à la collectivité. Monsieur le Maire n'y est pour rien, le représentant de la Poste qui est venu pour nous présenter le projet de l'agence postale nous a bien expliqué en début de réunion que le point Poste était retiré de la boulangerie de Carisey car son chiffre d'affaires était nul, la Poste ne souhaitait plus verser la somme de 400 € à Monsieur MORADI pour un service non rendu.

Sur la question de la réglementation routière, Madame LHOTE demande où sont les arrêtés de circulation concernant la signalisation horizontale et verticale (ralentisseurs, chicanes,...) et rappelle que la responsabilité du Maire peut être mise en cause en cas de verbalisation et en cas d'accident. Monsieur le Maire la remercie pour cette information. Il informe Madame LHOTE que le Major Jacquy, de la brigade de gendarmerie de St Florentin, l'a informé que le stationnement sur les trottoirs et la chaussée sont interdits. Il rappelle le courrier qu'il avait fait aux administrés sur les stationnements gênants. Il confirme qu'il n'y a pas eu d'arrêté municipal de pris et va y remédier.

Madame LHOTE termine son intervention en rappelant que le rôle du Maire est de rassembler en premier ses élus et ses administrés et non de les diviser. Elle conclut en remerciant Monsieur le Maire et les élus de l'avoir écouté.

Prochain conseil municipal le 5 décembre 2022.

L'ordre du jour étant vu,

Le Maire propose de lever la séance à 21 heures 20.

Ainsi fait et délibéré à Carisey, les jour, mois et an que dessus.

**Procès-verbal approuvé à la majorité (3 contre Maryse DEPUYDT, Marie-Laure CAPTAIN, Pascal LHOTE) lors de la réunion du 12 décembre 2022.**

Le Maire,  
Pascal ETCHART



Auteur de l'acte : ETCHART Pascal, Maire  
Affiché et mis en ligne le 3 janvier 2022